

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2024006049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 1 juillet 2024
Votes exprimés : 16

Séance du 8 juillet 2024

Le 8 juillet 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) – P. HEIDELBERGER – M.A. SOLETTI – J.L. FERVEL (Adjoints) - M. BIRNER - N. BLOUQUY - F. PERRET - D. PORTEILLA FOURNIER – L. TAQUET – D. DEVISICOURT – R. MERLEAU

ABSENTES EXCUSEES : D. ROTH (procuration à R. MERLAU) - J. PETRY (procuration à J. DUBOUT) - R. PERRET (procuration à F. PERRET) - C. PAUGET (procuration à J-L FERVEL) – E. MARTIN (procuration à M-A SOLETTI)

ABSENTS : P. STEINMANN – C. ROBERT – E. HEDRICH

Secrétaire de séance : Laurence TAQUET

Mise à disposition gratuite SPJ à la une troupe de théâtre : ROISIN EVERTS

Le Maire informe qu'une troupe de théâtre professionnelle travaillant avec l'association « le Collectif Amharclann » de Versonnex, demande le tarif qui lui serait appliqué pour la réservation de la salle Pierre Jacques sur 4 jours afin de présenter sa pièce de théâtre sur le thème de la « violence conjugale entre mineurs ».

Vu la délibération D202209038 décidant de la non-modification des tarifs de location des salles municipales

Considérant le caractère exceptionnel de la demande de cette troupe de théâtre ;

Considérant le thème de cette prestation sur notre commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 – De mettre exceptionnellement la salle Pierre Jacques gratuitement à disposition de la troupe de théâtre **ROISIN EVERTS**. Cette dernière devra fournir une caution et une attestation d'assurance et toutes autres pièces nécessaires dans le cadre des statuts de location des salles.

ARTICLE 2 – D'autoriser le maire à signer tous documents et pièces relatifs à la mise à disposition de la salle

ARTICLE 3 – Le maire, le directeur général des services (intérim), sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire
Le 09/07/2024
Publié
Le 11/07/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques DUBOUT

